

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5260

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Bonneton, M. Mamère et Mme Sas

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 70.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la mise en place d'une instance de coordination des CHSCT peut constituer un plus en matière de négociations, elle ne peut se substituer à la consultation de chacun des CHSCT des entreprises concernées.

Il s'agit de prendre en compte à leur juste niveau les situations de chacune des entreprises face aux projets communs à plusieurs établissements et de rétablir la démocratie dans le choix final.